

LA LETTRE



Loire
FOREZ
Agglo

DES

COUZANAIS



Bulletin d'information de la commune de SAIL-SOUS-COUZAN
<http://www.sail-sous-couzan.com>

Novembre 2019 – N° 33

Mesdames, messieurs, chers Couzanais,

De nombreuses questions nous parviennent concernant la taxe des ordures ménagères (TEOM) qui remplace désormais la redevance des ordures ménagères (REOM). Aussi, nous vous invitons à contacter le service déchets de Loire Forez Agglomération au 0880 881 024 (appel gratuit).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été adoptée par le Conseil Communautaire sur l'ensemble du territoire de Loire Forez Agglomération afin de respecter la réglementation en vigueur. En effet, ces changements sont demandés par la loi pour un mode de financement harmonisé. Loire Forez ne pouvait conserver deux modes de financement différents sur son territoire. Or, deux anciennes intercommunalités appliquaient la taxe et deux autres la redevance.

La taxe a été choisie car elle est plus efficace et plus adaptée à notre territoire que la redevance ; Elle est prélevée par les services de l'Etat (pas de risque d'impayés pour la collectivité, ce qui sécurise le financement), elle permet une solidarité territoriale (son taux unique est plus bas que celui qui aurait pu être appliqué dans les zones où la fréquence de collecte diminue). La redevance a été écartée car elle pose trop de difficultés de mise en œuvre : le recouvrement par la collectivité pose des problèmes d'organisation, mobilise des moyens humains et génère des coûts ; les risques d'impayés sont importants.

La taxe est calculée globalement pour l'ensemble du territoire. Elle n'est pas directement liée au service rendu et son taux est lié à la valeur locative des habitations. Ainsi, il n'y aura plus d'envoi de facture de redevance mais un montant à payer dans la colonne TEOM figurant sur l'avis d'imposition de taxe foncière.

Il s'agit donc d'un transfert de fiscalité directement visible sur notre avis d'imposition de taxe foncière. Les logements vacants ne bénéficient pas d'exonération de la taxe. Les propriétaires bailleurs pourront refacturer la TEOM à leurs locataires au titre des charges locatives dues par le locataire qui ne recevra plus directement de facture REOM.

Concernant le transfert de la compétence eau potable, je vous rappelle que la loi NOTRE du 7 août 2015 a attribué de manière obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020. La loi « Ferrand » du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement confirme ce transfert au 1er janvier 2020 (il ne faut pas confondre avec les communautés de communes qui peuvent reporter l'échéance jusqu'en 2026).

La loi « engagement et proximité » en cours de débat ne remet pas en cause le transfert de compétence. C'est pourquoi Loire Forez Agglomération se prépare à assurer la continuité du service d'eau potable au 1er janvier 2020 en créant un service d'eau potable. Chaque tarif (part fixe et part variable) sera maintenu du 1er janvier 2020 jusqu'à fin 2021.

Enfin concernant la recherche d'un médecin, je peux vous assurer que les élus effectuent toutes les démarches et explorent toutes les pistes. J'espère que tous ces efforts seront récompensés...

Le Maire, Ludovic BUISSON

❑ A partir de 2019: exemple d'avis de taxe foncière

La TEOM est une taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) dont la base correspond à 50% de la valeur locative cadastrale

Base TEOM = Base TFB
Dans l'exemple 2418 qui correspond à une VL cadastrale du local de 4836

En 2019:

une colonne spécifique pour le calcul de la cotisation de TEOM

avec indication:

- du taux
- de la base
- de la cotisation due
- + frais de gestion (4%)

TAXES FONCIÈRES 2016 – DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 51 MARNE Commune : 230 A EPERNAV

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2015	24,28 %	%	7,83 %	14,11 %	%	%	%	%
Taux 2016	24,28 %	%	5,95 %	15,51 %	%	8,10 %	%	%
Adresse								
Base	2418		2418	2418		2418		1302
Cotisation	587		144	375		196		Montant de votre TEOM
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisations 2015	581		187	338		-		
2016	587		144	375		196		
Variation en %	+1,03 %	%	-22,99 %	+10,95 %	%	- %	%	%
	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2015	%	%	%	%	%	%	%	%
Taux 2016	%	%	%	%	%	%	%	%
Basés terres non agricoles								
Basés terres agricoles								
Cotisations 2015								
2016								
Variation en %	%	%	%	%	%	%	%	%
	Dégrevement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Majoration base terrains constructibles inter-communalité	Caisse d'assurance des accidents agricoles	Total des cotisations
Base = État =								
Base = collectivité =								
	Frais de gestion de la fiscalité directe locale							49
	Dégrevement - Habitation principale							
	Dégrevement JA - état							
	Dégrevement JA - Collectivité							
	Montant de votre impôt :							1351

Tous les comptes-rendus du Conseil Municipal sont disponibles en intégralité en mairie mais aussi sur le site internet de la commune www.sail-sous-couzan.com

Conseil municipal du 3 juillet 2019

Aménagement trottoir RD6 - Passage piétons pour mise en sécurité

Les travaux d'assainissement route de St Georges seront réalisés par Loire Forez Agglomération. La Commune en profitera pour réaliser des travaux d'eau et l'aménagement des trottoirs de la RD6.

Le CM valide le devis de SEVAL CHAZELLE TP d'un montant total de 60 190€ HT. Celui-ci comprend l'ensemble des fournitures nécessaires pour cette intervention : sciage de chaussée, dépose de bordures existantes, préparation de la surface, fourniture et pose de bordure béton, une couche de fondation trottoirs et réfection du trottoir en enrobé.

Réfection des toilettes publiques du centre bourg – Demande de subvention

Les toilettes publiques situées dans les anciens thermes ont été supprimées. Elles n'étaient plus adaptées aux personnes à mobilité réduite et avaient été identifiées, par le Conseil Départemental, comme un « point noir paysager ». Le CM vote pour un réaménagement de ce site et pour la demande de subvention.

Cantine municipale - Tarifs communaux 2019-2020

Les tarifs actuels des repas s'élèvent à 2,95€ pour les enfants, à 4,70€ pour les enseignants ou adultes.

En effet, le prix du repas enfant est subventionné par la commune à hauteur de 37%

Après en avoir délibéré, le CM décide de ne pas revaloriser le prix du repas pour l'année scolaire 2019 - 2020.

Les repas seront préparés par ERIC TRAITEUR dès le 1^{er} septembre 2019.

Transport Scolaire – RPI Sail sous Couzan / Leigneux

Depuis la création du RPI, la commune a toujours participé à la fraction du coût du transport scolaire laissée à la charge des familles.

Pour l'année scolaire 2018/2019, le Conseil Départemental a assuré l'organisation totale du transport scolaire en maintenant une part à la charge des familles de 110€ par enfant.

Le CM décide, après discussion et en accord avec la commune de Leigneux, que le montant reversé aux familles soit de 40€ par enfant.

Garderie Périscolaire - Tarifs communaux 2019-2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2019-2020.

Nombre d'enfants	Durée 1H	Durée 30 min	Durée 15 min
1	2,10 €	1,05 €	0,50 €
2			
QF < 750€	1,80 €	0,90 €	0,45 €
QF < 600€	1,45 €	0,75 €	0,35 €
3 et +			
QF < 750€	1,45 €	0,75 €	0,35 €
QF < 600€	1,20 €	0,60 €	0,30 €

Restructuration du Centre culturel et de la mairie - Achat Bloc de 6 boîtes aux lettres

Les boîtes aux lettres actuelles devront être retirées pour permettre l'isolation par l'extérieur du bâtiment mairie et ne pourront pas être refixées dans le mur.

Le CM autorise M. le Maire à signer le devis de l'Entreprise LAPENDRY pour un montant de 1 292€ HT comprenant la fourniture et la pose d'un bloc de 6 boîtes aux lettres sur pied, scellement compris.

Restructuration du Centre culturel et de la mairie - Enlèvement de la Cuve Fioul

Le CM autorise M. le Maire à signer le devis de la SARL SEVAL CHAZELLE TP pour un montant de 1 500€ HT comprenant le terrassement, l'enlèvement de la cuve et la remise en état du terrain.

Résidence pour personnes âgées le colombier - Pose de volets roulants pour la cuisine

Le CM autorise M. le Maire à signer le devis de l'Entreprise LAPENDRY d'un montant de 1 538€ HT.

Vente d'un chemin rural à Bravard

M. Maxence HOUZET et Melle DA SILVA Laury projettent d'acquérir les parcelles A 552, 550, 549, 548 lieu-dit Bravard. Ces parcelles sont séparées par un chemin rural. Ils sont intéressés par l'acquisition de celui-ci et s'engagent à prendre en charge l'intégralité des frais de la procédure.

Le CM donne son accord de principe.

Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population 2020

Le CM décide de nommer Mme Emmanuelle BOUCHELACHEM, coordinatrice communale du recensement de la population 2020.

Conseil municipal du 28 août 2019

Restructuration du Centre culturel et de la mairie – choix de l'entreprise pour le lot n°4 : plâtrerie peinture

Par courrier du 15 juillet 2019 transmis en lettre recommandée avec AR, une notification de mise en demeure en vue de résiliation de marché a été formulée à l'EURL HCOULEURS.

Sans réponse ni intervention de leur part, le présent marché est résilié de plein droit par la Commune.

Une nouvelle consultation a été engagée.

Le CM décide de retenir l'offre de l'entreprise BEAU Emmanuel pour un montant de 70 291.21€ TTC.

Attribution de subventions aux associations – Répartition des contributions aux organismes

Le CM approuve à l'unanimité, pour l'année 2019, l'attribution d'une subvention de 2 200€ à L'Amicale du Personnel.

Offre de mission de service civique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un service civique volontaire sera présent pendant les temps de classe en complément et en appui des équipes enseignantes et participera à des projets et activités visant à développer auprès des enfants de maternelle de petite section au CM2 le goût des mots à travers le livre, l'écriture et l'oralité.

Cette mission sera d'une durée de 8 mois, 24 h par semaine à compter du 1^{er} octobre 2019. Il restera à la charge de la Commune un montant de 107,6 € par mois à régler à la Fédération Départementale.

Le CM autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un volontaire en Service Civique à intervenir.

Chantier de la Diana au château



*Aimé,
sur le
mur des
boënnais*



Fête de la musique



Fête patronale



SOS cabinet médical



Plaque site clunisien



Concours de pétanque des élus de l'arrondissement



Vide-grenier



Commémoration avec les enfants du RPI



Rencontre entre les enfants des 2 RPI



Message de la fédération de chasse : et si on expliquait ce qu'est la chasse ?

L'activité de la chasse n'est pas toujours comprise mais mérite d'être expliquée afin que tout un chacun puisse vivre sur un même territoire dans le respect l'un de l'autre.

Comment peut-on chasser ?

Pour pouvoir chasser sur un territoire, la personne doit être titulaire du permis de chasser (examen dispensé par un examinateur de l'Etat) puis s'être acquittée d'une cotisation annuelle comme toute activité sportive. Ensuite, cette personne pourra pratiquer uniquement sur sa propriété ou devra adhérer à une association qui loue des droits de chasse à des propriétaires.

Quelles sont les périodes de chasse ?

Désormais, l'ouverture est échelonnée chronologiquement en fonction des espèces. Mais globalement, la période commence au 1er juin, avec un mode de chasse à l'approche qui se pratique individuellement et très tôt le matin ou tard le soir, pour se terminer au 28 février.

Quel est le rôle de la Fédération des Chasseurs ?

La fédération des chasseurs est une association loi 1901 qui coordonne l'activité et assure des missions de service public telles que la formation à l'examen du permis de chasser ou l'indemnisation des dégâts de grand gibier. Elle a un rôle d'information des chasseurs et de formation (permis de chasser, sécurité à la chasse, réglage de l'arme, ...) mais aussi auprès du grand public. A ce titre, elle sensibilise les scolaires depuis 1994 à travers son programme d'Education à la nature.

Elle a, également, un rôle dans la gestion des espèces (suivis, définition de quotas...) et des milieux directement ou en tant que conseil auprès des gestionnaires de territoires.

A ce titre, elle met ses compétences aussi au service de porteurs de projets et réalise des inventaires, des aménagements écologiques (création de mares, plantation de haies...) ou des suivis.

La Fédération de chasse

Déclaration annuelle de ruches du 1^{er} septembre au 31 décembre

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la 1^{ère} ruche détenue.

Elle participe à la gestion sanitaire des colonies d'abeilles, la connaissance de l'évolution du cheptel apicole et la mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française.

Elle doit être réalisée chaque année entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

En cas de besoin, contacter le service d'assistance aux déclarants :

Assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr ou **01 49 55 82 22**

Pour les nouveaux apiculteurs ou ceux souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire. Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches.



Pétanque des élus

Ce concours est né de l'idée d'un élu de l'arrondissement de Montbrison il y a plusieurs années.

Son but : les faire se rencontrer dans un moment convivial afin de mieux se connaître.

Chaque année le concours a lieu sur la commune qui le gagne l'année précédente.

Le 6 septembre dernier 66 triplettes se sont inscrites, chacune d'elles payant son inscription

176 personnes se sont inscrites au repas du soir, chaque convive a payé son repas sauf les bénévoles, bien évidemment.

Les élus de Sail ont demandé aux associations locales si elles souhaitaient participer à l'organisation de la journée.

Les Boules des Places, Les Boules des Rossignols, le Comité des fêtes, le Sou des Ecoles, le Foot, La chasse, le Club Loisirs et les Pompiers ont répondu favorablement et se sont réparties la recette buvette. Le bénéfice a été partagé entre les 8 associations. Elles ont reçu chacune 267€

Le feu d'artifice a été offert par la société Etoile et les lots offerts ou financés par les commerçants et sponsors. Merci à eux !

Le budget a été largement maîtrisé, puisqu'il ne reste absolument rien à la charge de la commune

Ludovic Buisson et les élus tiennent à remercier très chaleureusement les membres des associations ainsi que les communes de Boën, Leigneux, Trelins, St-Georges qui les ont aidés pour que cette journée soit une réussite.

Rencontre avec Céline Mansour

Ouverture d'un cours hebdomadaire, avec l'association « La Clef »



Céline ex-danseuse, s'est formée aux arts énergétiques, à l'école de la voie intérieure.

« L'art du Chi (prononcer « tchi ») : un art corporel énergétique orienté vers le bien-être, la santé, et la présence de la vie. Sa pratique assouplit les articulations, développe une respiration profonde, procure une détente musculaire et nerveuse, tout en stimulant les fonctions vitales. Elle développe la force et la souplesse, la concentration et le calme intérieur.

L'art du chi est issu des « arts internes chinois », le taï chi chuan et le qi-gong ainsi que d'autres pratiques orientales. La méthode a été créée dans les années 1980 par Vlady Stévanovitch.

Elle se compose d'exercices au sol, en posture assise ou allongée, associant mobilisations douces du corps, relaxation, respiration et circulation énergétique, et d'exercices debout (qi-gong et taï chi), avec des mouvements de l'ensemble du corps, effectués dans la lenteur et en conscience, accordés au souffle. »

**Cours le mercredi de 18h30 à 20h - école de Sail
Pratique accessible à tous
BIENVENUE !**

« Le mercredi des familles »

Le collectif d'accueil de familles de demandeurs d'asile propose des activités créatives, peinture, bricolage, aux enfants des familles de demandeurs d'asile et à leurs parents. L'objectif est de vivre un temps convivial avec ces enfants, de parler notre langue, et que les parents puissent échanger ensemble...

Le rendez-vous est le mercredi de 14h à 16h au point info aux Bains de Sail.

Une affiche avec un calendrier confirme la rencontre d'une semaine sur l'autre.

Ces activités sont ouvertes également aux enfants de Sail qui veulent échanger avec les enfants des familles de demandeurs d'asile.

Pour cela, contacter :

Christiane Rambaud : 06 88 16 25 56

Bruno Daublain : 06 34 20 58 70

Rentrée scolaire 2019-2020 – RPI Sail - Leigneux

En septembre, 100 enfants de notre RPI ont effectué leur rentrée scolaire. Un chiffre qui évolue en fonction des arrivées et des départs des enfants du CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile). Cette année une convention a été signée entre notre RPI, le RPI des écoles des débats-st-Laurent-l'Hopital et l'inspection d'académie pour le maintien des classes.

Une journée de rencontre a eu lieu à Sail où diverses activités ont été pratiquées. 3 semaines de rencontres ont ainsi été fixées, la prochaine aura lieu du 9 au 13 décembre où le fil conducteur des activités sera le thème de l'eau.

Bonne rentrée à tous !

Le DVD Souvenir « 1 Journée pour 1 Etoile »

Vous souhaitez revivre la journée de fête des 20 ans de la Coupe du Monde à Sail-sous-Couzan ?

Les derniers exemplaires sont disponibles à la boulangerie Delorme :

Au prix de 10€ avec le gobelet sérigraphié de la journée.



AS COUZAN

Relevé des compteurs d'eau

La Commune de Sail sous Couzan informe les abonnés que M. MARNAT et M. BEAL, employés municipaux, vont procéder à la relève des compteurs du 18 novembre au 18 décembre 2019.

Il est demandé que toutes facilités soient accordées pour l'accès au compteur :

Regard ou environnement du compteur débarrassé

Matériaux de protection enlevés

Vidange des eaux stagnantes

Chiens attachés ou enfermés, etc...

Dans les immeubles, identification du compteur par locataire ou copropriétaire.

En outre nous vous prions de bien vouloir répondre aux demandes de rendez-vous ou de retourner l'avis de passage laissé par l'agent communal.

Vous pouvez également transmettre votre relevé de compteur par mail à : mairie.sg@sail-sous-couzan.com, en précisant votre nom, prénom, adresse sur la commune, si vous êtes en résidence secondaire préciser l'adresse de facturation, la date de relevage et les M³ relevés.

Le Maire, Ludovic BUISSON

Agenda

- 9 novembre : Loto du Comité des fêtes, à 20h30 à la salle des fêtes de Leigneux.
- 7 décembre : Marché de Noël suivi d'un feu d'artifices (Comité des fêtes). Vente de sapins (Sou des écoles).
- 7 décembre : Distribution des colis de Noël (CCAS).
- 20 décembre : Spectacle de magie à 20H30 à la salle des fêtes de Boën (Sou des écoles)
- 15 janv. au 14 fév. : Recensement de la population
- 21 février : Vente de pizzas (Sou des écoles)
- 9 novembre : Loto du Comité des fêtes, à 20h30 à la salle des fêtes de Leigneux.
- 15 mars et 22 mars : Elections municipales au centre culturel.
- 5 avril : Concours de belote du Sou des écoles.
- 15 mai : Vente de plants (Sou de écoles)



Etat civil

<u>Naissances :</u>	DASPECT Timaeé	Octobre 2019
	FOREL Sasha	Juillet 2019
	ARNAUD Léa	Septembre 2019
<u>Décès :</u>	VIAL Bernadette	Août 2019
	BOISSEL Germaine	Juillet 2019
	GUILLOT Bernard	Juillet 2019
	REBOUR Ermenegilda	Juillet 2019
	BERARD Odette	Juillet 2019
	ROLLAND Gérard	Septembre 2019
	DAVIN Michel	Octobre 2019